



VITESSE PERFORMANCE SARL

73 rue Chantecric 33140 CADAUJAC

Tél : 06 44 05 06 99 - Fax : 09 72 22 76 04

E-mail : [secretariat@vitesse-performance.com](mailto:secretariat@vitesse-performance.com)

Site : [www.vitesse-performance.com](http://www.vitesse-performance.com)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS

Le vendeur est défini ci-dessous comme étant VITESSE PERFORMANCE -ViP- 73 rue Chantecric 33140 CADAUJAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro siret : 530 823 954. L'acheteur est défini ci-dessous comme étant la société ou la personne signataire et acceptant les présentes conditions de vente. Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes conclues par ViP tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Les renseignements donnés sur les catalogues, listes de prix, sites Internet, notes, etc. ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par le vendeur sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les offres sont valables dans la limite du délai d'option fixé à une semaine à dater de l'offre sauf stipulations contraires portées sur cette offre. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par ViP, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

### ARTICLE 2 - COMMANDES ET RESERVATIONS

Les offres sont valables dans la limite des places disponibles. En cas de devis, l'offre restera valable 7 jours ouvrés sauf stipulations contraires portées sur celle-ci. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat.

#### 2-1 Description des services

Les caractéristiques essentielles des services sont indiquées dans les descriptifs du site internet [www.vitesse-performance.com](http://www.vitesse-performance.com). Ces descriptions contiennent en général une description du déroulement des services proposés par ViP. Les photographies illustrant, à l'appui du texte, les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel; si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas la responsabilité de ViP ne pourra être engagée. ViP est à tout moment en droit de réactualiser, d'améliorer ses descriptions de service ou de retirer de la vente ses services. Il vous appartient, si vous ne vous estimez pas suffisamment compétent, de vous faire assister par un conseil. Vous avez la possibilité de contacter ViP pour obtenir les renseignements complémentaires sur les produits présentés via le formulaire de la page «Contact» de notre site : [www.vitesse-performance.com/contact.php](http://www.vitesse-performance.com/contact.php).

#### 2-2 Disponibilité des services

Vous êtes informé de la disponibilité du service directement sur le site. Si l'inscription à une journée sur circuit ou à un stage sur circuit est possible, c'est qu'au moins une place individuelle est disponible. Toutefois, en cas d'indisponibilité d'un service commandé, ViP peut vous fournir une autre date de service d'une qualité et d'un prix équivalent ; dans ce cas, si vous exercez votre droit de rétractation, les frais de retour seront à notre charge. Vous conservez toutefois la possibilité de résoudre la vente et de demander le remboursement (celui-ci sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de votre demande).

#### 2-3 Accès au service

L'acheteur et/ou le bénéficiaire de la commande doit être en possession d'une licence FFM Fédération Française de Motocyclisme (entraînement ou compétition) annuelle ou bien d'un PASS CIRCUIT ou d'un PASS CIRCUIT ECO à la journée et d'un CASM (certificat d'aptitude au sport motocycliste) délivré par la FFM ou d'un permis de conduire d'une motocyclette en cours de validité. Les personnes mineures inscrites sur un événement organisé par ViP, avec l'accord préalable de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, reconnaissent avoir été informées qu'elles ont pour obligation d'être titulaires du CASM. Au minimum un des parents ou un des tuteurs légaux doit obligatoirement être présent lors de la journée de roulage ou de stage.

#### 2-4 Étapes pour conclure le contrat

Lors de la première commande par Internet, tout nouveau client doit créer un « Compte Client » ; un identifiant (Email) sera demandé et un mot de passe unique de caractères alphanumériques sera généré automatiquement et communiqué par mail à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte client. Le mot de passe pourra par la suite être modifié par l'utilisateur. ViP n'est pas tenu responsable des modifications des mots de passe effectuées par le client. Lors de chaque validation de commande, vous serez dirigé vers votre compte rappelant le contenu de votre commande. Votre commande ne sera définitivement enregistrée qu'après renseignement des différentes informations et validation finale. Lorsque vous enregistrez la commande en sélectionnant un mode de règlement, la vente est réputée conclue (accord sur les services et le prix). La prise en compte de votre commande est confirmée par l'envoi d'un courriel généré automatiquement par notre site internet à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte client. Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation reprenant ces informations au plus tard au moment de la livraison de la prestation commandée. ViP se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

#### 2-5 Annulation de la commande

Tout acompte versé pour un paiement par virement bancaire, par chèque ou par espèces ne sera pas restitué en cas de non présentation de l'acheteur à la livraison du service de la date réservée. Aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif. Cependant nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation au maximum le jour de votre confirmation d'inscription reçue par mail et 15 jours avant la journée réservée soit avec AssurancePiste [en cliquant ici](http://www.assurancepiste.com/garantie.php?produit=moto&duree=jour&garantie=annulation) soit avec AssurCircuit [en cliquant ici](http://www.vitesse-performance.com/contact.php) (concerne les chutes, les problèmes mécaniques etc. durant une journée ou un week-end complet réservé par le souscripteur).

AssurancePiste : <http://www.assurancepiste.com/garantie.php?produit=moto&duree=jour&garantie=annulation>

AssurCircuit : [www.vitesse-performance.com/contact.php](http://www.vitesse-performance.com/contact.php)

## **ARTICLE 6 - PRIX**

Les prix figurant sur le site sont indiqués en euro TTC (toutes taxes comprises). Ils sont susceptibles de varier, notamment en cas de fluctuation du coût de location de la piste relative au service. Toutefois, les prix figurant sur votre commande après sa validation et son enregistrement sont fermes et définitifs : si les prix baissent quelques jours après la commande, nous ne pourrions en aucun cas vous dédommager de la différence ; si les prix augmentent, nous nous sommes engagés à vous livrer au prix fixé le jour de la commande.

## **ARTICLE 7 - LIVRAISON DU SERVICE**

La livraison du service est effectuée sous réserve de la présence de l'acheteur à la date réservée. La livraison s'effectue à l'adresse du circuit et à la date sélectionnée et validée par l'acheteur lors de la commande sur le site internet de ViP ([www.vitesse-performance.com](http://www.vitesse-performance.com)). Lors d'une journée sur circuit, en cas de retard de l'acheteur, aucun remboursement ou compensation ne pourra être réclamé. ViP se réserve le droit de refuser tout client ou acheteur ne se présentant pas dans les délais d'ouverture de la journée.

## **ARTICLE 8 - RECLAMATION ET SERVICE APRES VENTE**

Pour toute réclamation, nous vous invitons à contacter nos services en vous connectant sur notre site et en vous rendant sur le formulaire de la page « Contact » de notre site : [www.vitesse-performance.com/contact.php](http://www.vitesse-performance.com/contact.php). L'acheteur ne pourra pas se faire rembourser ses frais par ViP en cas d'annulation. ViP n'est pas garant des conditions météorologiques et maintient ses services en cas d'intempérie sous réserve du droit de piste géré par le propriétaire du circuit. Les droits d'accès à la piste sont maintenus en cas de vent et de pluie.

## **ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le vendeur se réserve le droit de rompre la vente :

- en cas de refus d'acceptation du Règlement Sportif de ViP.
- en cas de rejet de la moto au contrôle de sécurité organisé par ViP avant chacune des sessions de roulage ou de refus de présentation de la moto de l'acheteur à ce même contrôle. Le contrôle de sécurité peut inclure une limite sonore de la machine en fonctionnement (dépendant des circuits).
- en cas de non-respect des règles de sécurité par l'acheteur. Le briefing de présentation des règles de sécurité est obligatoire en début de journée ou de stage avant la première session de roulage de la journée. Un émargement obligatoire est mis en place avant chaque briefing.

En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la vente.

## **ARTICLE 10 - PAIEMENT**

Tout règlement versé à ViP ne saurait être considéré comme des arrhes. Les paiements doivent être effectués de telle manière que le vendeur puisse disposer des sommes le jour de l'échéance figurant sur la facture. Le paiement s'effectue, sauf stipulations particulières sur le site ou accordées au client entreprise après étude de leur dossier, à la commande par :

- Carte Bleue grâce au paiement sécurisé du système PAYLINE: Des Frais de dossier sont en sus de l'ordre de 1% du montant total.
  - Chèque (émis par une banque domiciliée en France métropolitaine). Le chèque doit être envoyé à l'ordre de VITESSE PERFORMANCE à l'adresse suivante : VITESSE PERFORMANCE 73 rue Chantecric 33140 CADAUJAC. Il devra être accompagné d'une copie du mail d'accusé de réception de votre commande. Si vous n'avez pas d'imprimante, notez au dos du chèque le jour de votre commande, le numéro de commande et le numéro client. Le chèque doit être au nom de la personne qui a passé commande ; à défaut, il doit mentionner au dos du chèque le numéro de la commande et le numéro client et une copie de la carte d'identité de l'émetteur du chèque. Il sera encaissé dès sa réception. Le traitement de votre commande s'effectuera à compter de sa date de réception.
  - Espèces versées au plus tard à la date du service. Pour que la commande soit acceptée, un chèque de caution devra être édité (émis par une banque domiciliée en France métropolitaine). Le chèque doit être envoyé à l'ordre de VITESSE PERFORMANCE à l'adresse suivante : VITESSE PERFORMANCE 73 rue Chantecric 33140 CADAUJAC. Il devra être accompagné d'une copie du mail d'accusé de réception de votre commande. Si vous n'avez pas d'imprimante, notez au dos du chèque le jour de votre commande, le numéro de commande et le numéro client. Le chèque doit être au nom de la personne qui a passé commande ; à défaut, il doit mentionner au dos du chèque le numéro de la commande et le numéro client et une copie de la carte d'identité de l'émetteur du chèque. Il sera encaissé dès sa réception. Le traitement de votre commande s'effectuera à compter de sa date de réception. Le montant de la caution est stipulé sur le mail d'accusé de réception de votre commande. Tout paiement ou acompte sera encaissé à réception. ViP se réserve le droit de vous demander un chèque de banque dans le cas où les sommes engagées seraient importantes.
  - Virement bancaire : Préciser bien la date du Roulage ou du Stage dans l'objet de votre virement Coordonnées Bancaire :  
Banque CA AQUITAINE - Nom du compte : EURL VITESSE PERFORMANCE - IBAN : FR76 1330 6000 1423 0704 9130 364 - BIC : AGRIFRPP833
- Nous vous confirmons la bonne réception de votre règlement et de votre inscription par courrier ou par mail et vous recevrez une facture qui validera votre inscription. Facture à présenter à l'administratif le matin du roulage si votre inscription s'effectue dans la semaine précédente la journée de roulage.

## **ARTICLE 11 - STIPULATIONS FINALES**

Le présent contrat est régi par la loi française. ViP archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés de ViP seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties, sauf preuve contraire. La signature électronique constituée par la procédure de cocher une case type «checkbox» lors de la passation de la commande et de son enregistrement a valeur manuscrite entre les parties. La loi française est applicable sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant. Si l'une des clauses ou dispositions des présentes Conditions Générales de Vente venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer. Tous différents relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumis aux tribunaux français. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, celui-ci sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur. Le fait pour ViP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **ANNEXE 1**

Article L211-4 Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.